

Avenant 1 au bail de droit commun

à usage de stockage

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Commune de Gaillac (Tarn), représentée par Madame Martine SOUQUET, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune sise 70 Place d'Hautpoul, 81600 Gaillac en vertu d'une délibération du conseil municipal n°104/2020 en date du 08 septembre 2020.

Partie ci-après dénommée « le Bailleur » d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet représentée par son président, Monsieur Paul SALVADOR, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du 14 septembre 2020,

Partie ci-après dénommée "le Preneur" d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les "Parties"

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Préambule

Il a été conclu un bail de droit commun à usage de stockage entre la Communauté d'agglomération et la commune de Gaillac en date du 1er octobre 2024 afin que cette dernière mette à disposition une partie du foncier du bâtiment G2 sur le site Alphacan, sise espace Piquerouge en vue de stocker du matériel et mobilier divers et des produits d'entretiens non inflammables

Considérant le besoin de la Communauté d'agglomération de disposer de plus de foncier.

Article 1-Extension espace occupé :

Les parties à la convention souhaitent apporter une modification au bail initial en opérant l'ajout d'un espace supplémentaire de 100m² en continuité de celui déjà occupé au sein du site Alphacan, bâtiment G2, espace Piquerouge 81600 Gaillac.

Article 2 – Prorogation du bail :

La commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération s'entendent proroger le bail de droit commun à usage de stockage jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – Montant du loyer :

Les parties conviennent que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 2 euros/m² et par mois soit 800 euros mensuels.

Article 4 – Date de prise d'effet des dispositions :

Les parties conviennent que l'avenant prendra effet à la signature des parties.

Article 5 - Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la présente convention demeurent inchangées.

Article 6 – Litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Gaillac le 17/09/2025

Fait à Técou, le

Le Bailleur,
Commune de Gaillac,

Le Preneur
Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet

Représentée par Madame le Maire

Représentée par le Président



Martine SOUQUET

Paul SALVADOR